

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du Mardi 06 octobre 2020 à 19h30

« En ce **Mardi 06 octobre 2020 à 19h30**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit en session ordinaire, Salle Municipale de Cours la Ville. M. le Maire explique que pendant toute la période Covid-19, les conseils municipaux se tiendront le mardi pour une question de nettoyage de la salle, celle-ci servant de réfectoire pour les élèves de l'école Léonard de Vinci.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :

Vingt-cinq présents, quatre absents, deux procurations, soit vingt-sept votants sur vingt-neuf membres en exercice.

M. Michel GABRIELLI, à qui M. le Maire souhaite la bienvenue, est désigné secrétaire de séance et donne lecture du compte-rendu de la séance précédente en date du 27 juillet 2020, approuvé à l'unanimité.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### 1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Compte-rendu des décisions prises par le maire

*Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE - Maire*

Depuis le conseil municipal du 27 juillet 2020, 23 décisions ont été prises au titre de la délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal au maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ces décisions concernent le foncier, la commande publique, les finances locales et le domaine public.

- Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur les biens suivants :

N°	Parcelle cadastrale		Adresse	Nature du bien	Superficie
	Section	N°			
2020/44	262 B	674, 1292, 673	323 grande rue	habitation	2019 m <sup>2</sup>
2020/45	AI	973	143 rue des érables	habitation	1 041 m <sup>2</sup>
2020/46	AD	259, 260	246 rue de la rampe	habitation	143 m <sup>2</sup>
2020/47	AB	566, 568, 59, 63, 565,	498, rue de Thizy	habitation	117 m <sup>2</sup>
2020/48	AB	459, 200, 203	227 rue Jean Claude Ville	habitation	1 298 m <sup>2</sup>
2020/49	AB	277, 382	140 impasse du pâtural	habitation	2 824 m <sup>2</sup>
2020/50	262 B	1377	17 place du presbytère	immeuble	474 m <sup>2</sup>
2020/51	AL	23	418 chemin du village mercier	habitation	1 663 m <sup>2</sup>
2020/52	AC	310	318 rue Marie Jo Poizat	habitation	1 207 m <sup>2</sup>
2020/53	AC	130	265 rue Général Leclerc	habitation	342 m <sup>2</sup>
2020/54	AC	128	199, 223 rue Général Leclerc	habitation	1 834 m <sup>2</sup>

2020/55	AB	567, 565	498 rue de Thizy	habitation	136 m <sup>2</sup>
2020/56	262 B	676	317 grande rue	habitation	680 m <sup>2</sup>
2020/57	AI	819 - 961	89 rue des Erables	habitation	1 138 m <sup>2</sup>

- Décisions :

- **N°2020/16 du 30 juillet 2020** : convention d'assistance juridique avec la SELARL Cabinet d'avocats Philippe PETIT & Associés – 31 rue Royale – 69001 LYON, conclue pour une durée de douze mois à compter du 1<sup>er</sup> août 2020, renouvelable trois fois par reconduction expresse, moyennant un forfait mensuel estimé à 800 € HT suivant le temps passé, avec régularisation trimestrielle (taux horaire retenu de 200 € HT).
- **N°2020/17 du 07 septembre 2020** : convention fixant le prix du repas fourni par le restaurant « Côté Comptoir » à la cantine de l'école de La Farandole à Pont-Trambouze à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, à 4.20 € au lieu de 4.00 € pour le repas enfant et 6 € pour le repas adulte (inchangé). Contrat de restauration conclu pour l'année scolaire 2020 / 2021.
- **N°2020/18 du 08 septembre 2020** : demande auprès du Département du Rhône, d'attribution d'une subvention dans le cadre de l'appel à projet 2020, pour les travaux complémentaires de réhabilitation du château de La Fargette, qui s'élèvent à 159 378.56 € HT.
- **N°2020/19 du 08 septembre 2020** : demande auprès du Département du Rhône, d'attribution d'une subvention dans le cadre de l'appel à projet 2020, pour les travaux d'installation de columbariums aux cimetières de La Ville et de Cours, qui s'élèvent à 17 314.00 € HT.
- **N°2020/20 du 09 septembre 2020** : convention relative à la restauration scolaire 2020-2021 pour l'école de Thel, conclue avec « LC PORTAGES REPAS » - traiteur – Lieu-dit « Viaudière » - 42670 BELMONT-DE-LA-LOIRE. Le prix du repas enfant fourni par le prestataire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, est fixé à 4.85 €.
- **N°2020/21 du 14 septembre 2020** : convention relative à la restauration scolaire 2020-2021 pour écoles Léonard de Vinci (Cours-La Ville) et Marcel Pagnol (La Ville), conclue avec « NEWREST restauration » - restaurateur– siège social sis 17, rue du Lion – 94533 RUNGIS. Le prix du repas enfant fourni par le prestataire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, est fixé à 4.41 € TTC.
- **N°2020/22 du 18 septembre 2020** : convention relative à la mise à disposition, à titre gratuit, auprès de Mmes ZINI-SANTONI, GUILLIN et BERERD, Orthophonistes à la Maison de Santé de Cours, ainsi qu'à Mme Ludivine PEUDEVIN, Orthophoniste, d'un bureau dans le cabinet médical n°4, d'une superficie de 19.67 m<sup>2</sup> sis dans le bâtiment communal, « Maison de Santé » 114, rue Général Leclerc – Cours La Ville 69470 COURS. Cette convention d'occupation précaire et temporaire est consentie pour une durée de 3 années, à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2020.
- **N°2020/23 du 18 septembre 2020** : convention relative à la mise à disposition, à titre gratuit, auprès de M. Olivier LAPRAIS, Docteur en médecine, dont le cabinet principal se situe à SAINT-VINCENT-DE-REINS (69240), 1 Place de la Mairie, le cabinet médical n°2, d'une superficie de 43.07 m<sup>2</sup> sis dans le bâtiment communal, « Maison de Santé » 114, rue Général Leclerc – Cours La Ville 69470 COURS. Cette convention d'occupation précaire et temporaire est consentie pour une durée de 3 années, à compter du 17 Septembre 2020.
- **N°2020/24 du 25 septembre 2020** : validation de l'offre du cabinet BBZ ARCHITECTURE sis à Tarare, pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la réfection des toitures du complexe sportif Paul Vallier à Cours, pour un montant de 20 665.20€ TTC.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du CGCT, l'assemblée délibérante prend acte des décisions prises par le maire.

## 2. FINANCES LOCALES – Budget 2020 – Décision modificative n°1

*Exposé de Madame Cécile VERNAY-CHERPIN – 1<sup>ère</sup> adjointe*

Le conseil municipal a adopté le budget primitif 2020 lors de sa séance du 27 juillet 2020. Des crédits ont été inscrits, à tort, pour la régularisation de cessions de terrains à hauteur de 255.19 € au compte 775, 200.00 € au compte 675 et 55.19 € au compte 6761.

En effet, au stade des prévisions budgétaires, seules doivent apparaître les écritures afférentes à la ligne budgétaire 024 (produits des cessions) en recette d'investissement. Le schéma d'écritures complet des cessions d'immobilisations est mouvementé au stade de l'exécution de la cession patrimoniale et il apparaît au compte administratif.

Le Conseil à l'unanimité, approuve les virements de crédits suivantes :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
F – D 675	200.00 €	
F – D 6761	55.19 €	
F – R 775	255.19 €	
I – R 024		255.19 €
I – D 1641	255.19 €	

### 3. FINANCES LOCALES – Produits irrécouvrables – admission en non-valeur.

*Exposé de Madame Cécile VERNAY-CHERPIN – 1<sup>ère</sup> adjointe*

M. le Trésorier de Thizy-les-Bourgs a informé la commune que des créances sont réputées éteintes suite à une procédure de surendettement avec effacement de la dette (cantine) pour un montant de 62.90 € qui se décompose ainsi :

Exercice	Référence	Imputation budgétaire	Montant
2020	T-190	7067-213	37.00 €
2020	T-173	7067-213	25.90 €
<b>TOTAL</b>			<b>62.90 €</b>

La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier. Plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'admettre en créances éteintes la somme de 62.90 €.

### 4. FINANCES LOCALES – Aide à l'habitat et aides à la rénovation de façades, devantures et enseignes commerciales à hauteur de 10 %

*Exposé de Madame Delphine CHARRIER – 7<sup>ème</sup> Adjointe*

La convention ANAH relative à l'amélioration de l'Habitat dans le cadre du projet Centre-bourgs, passée avec la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), la commune de Thizy les Bourgs, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et Procivis, et approuvée par délibération en date du 13 décembre 2016, fixe notamment les modalités de la participation communale pour les travaux de ravalement de façade et de rénovation énergétique.

Par ailleurs, par délibération en date du 26/09/2017, l'assemblée a décidé de participer aux aides à la rénovation des façades, devantures, enseignes commerciales attribuées par la COR au titre des aides à l'investissement des entreprises commerciales et artisanales dans le cadre du FISAC, en majorant la subvention à hauteur de 10 %, (pour un plafond de 10 000 € de dépenses subventionnables).

Le conseil municipal, à l'unanimité (M. Guy CANET ne prenant pas part au vote), a approuvé les dossiers de demandes de subventions instruits par les services de la COR pour l'attribution des aides de la Commune de COURS :

- Ravalement des façades : 1 794.00 €
- Rénovation énergétique : 550.00 €

## 5. FINANCES LOCALES – Réfection des toitures du complexe sportif Paul Vallier - Demande de subvention au titre du partenariat territorial auprès du Département.

*Exposé de Monsieur Guy CANET - 2<sup>ème</sup> Adjoint*

La Commune de Cours est propriétaire du Complexe sportif Paul VALLIER, situé 226 allée Paul Vallier à Cours-La Ville. Ce complexe est utilisé par les écoles et les associations. Il accueille 2 000 sportifs, par semaine, en moyenne.

Cette infrastructure comprend les équipements suivants (en sus du logement du gardien) :

- Une salle de sports collectifs (basket, volley, badminton, handball, ...),
- Une salle avec un dojo,
- Une salle de musculation avec sauna,
- Une salle de tennis de table,
- Des vestiaires et sanitaires,
- Un accueil, un bar et un bureau
- Une salle de tennis avec terrains intérieur et extérieurs,
- Un stade stabilisé
- Des terrains de pétanque extérieurs
- Un city stade.

A terme, elle devrait bénéficier d'un agrandissement via la construction d'une salle de gymnastique et d'escrime.

L'objectif de la commune est de maintenir la structure en parfait état et de réduire l'impact écologique lié à son fonctionnement tout en réalisant des économies d'énergie. Ainsi, après état des lieux, il s'avère nécessaire de revoir la plupart des toitures du complexe sportif.

La commune a confié au cabinet de maîtrise d'œuvre « BBZ Architecture » la mission de réaliser les études préalables, la consultation des entreprises et la direction des travaux de réfection des toitures de la salle de sports, du logement du gardien et de la salle des arts martiaux.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé au stade de l'Avant-Projet Sommaire à 218 500 € H.T.

Le Conseil municipal à l'unanimité, approuve la demande de subvention à hauteur de 50 %, au titre du partenariat territorial auprès du Département du Rhône pour les travaux de réfection des toitures du complexe sportif Paul Vallier.

M. CANET insiste sur l'urgence de ces travaux.

## 6. FINANCES LOCALES – SYDER – extinction de l'éclairage public (2<sup>ème</sup> tranche)

*Exposé de Monsieur Bernard KRAEUTLER – 6<sup>ème</sup> Adjoint*

Par délibération du 02 juillet 2019, le Conseil Municipal a décidé de l'extinction de l'éclairage public la nuit de 23 heures à 5 heures, après installation des horloges astronomiques par le SYDER, sauf les nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche, ainsi que les veilles de jours fériés.

Il a chargé M. le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, [les horaires d'extinction], les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Le SYDER a été mandaté par l'ancienne municipalité pour une étude sur la mise en conformité des armoires de commande (2<sup>ème</sup> tranche). Une proposition financière, comprenant les frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, a été établie. La proposition de travaux concerne la rénovation de 22 armoires d'éclairage public avec pose d'horloges astronomiques pour extinction nocturne, le câblage ainsi que le génie civil.

Le coût total des travaux est estimé à 69 400 € avec un abattement du SYDER à hauteur de 50 %.

La commune a la possibilité de verser sa participation en une fois soit 38 600 € soit sur 15 ans à raison de 3 204 €/an d'après le taux de répercussion provisoire voté par le comité syndical (8.30 %).

Après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité (une abstention), approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu qu'elle sera calculée sur le montant réellement exécuté. Il opte pour une participation financière en une fois.

M. SPAETER revient sur l'aspect sécurité. Pour lui, la coupure nocturne (23h-5h) est paradoxale vis-à-vis du projet de vidéo-surveillance. M. le Maire lui répond que l'éclairage est maintenu sur le centre-ville ce qui concerne 90 % des caméras. De plus, le Week-end tout reste éclairé. Il invite à réfléchir sur la possibilité de limiter la coupure à 4h30 le matin au lieu de 5h eu égard aux personnes qui partent travailler tôt.

#### **7. FINANCES LOCALES – Subvention au titre des séjours en centre aéré.**

*Exposé de Madame Jeanne-Marie BERCHOUX-LAMBERT – 5<sup>ème</sup> Adjointe*

La délibération du 18 Septembre 2018 accorde une participation de la commune aux séjours des enfants en colonie de vacances ou en centres aérés d'un montant de 2,60 € pour les séjours en colonie de vacances et de 1,30 € pour les séjours en centres aérés limités à 30 jours sur l'année.

En application de cette délibération, le conseil municipal décide d'accorder, à l'unanimité, une subvention d'un montant de 899,60 € au Centre Social et Culturel de Cours, au titre des séjours en centre aéré organisés durant les vacances d'été 2020.

#### **8. FINANCES LOCALES – Adhésion à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM).**

*Exposé de Madame Marie-Claire DUBOUIS – Maire déléguée*

M. le Maire a informé le Conseil Municipal que la commune nouvelle de Cours (Thel), étant située en zone de montagne, peut adhérer à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM). Cette association, créée en octobre 1984 à l'initiative d'élus de toutes les sensibilités politiques, a pour objet de représenter les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics, pour obtenir la mise en œuvre d'une politique vigoureuse de développement de leurs territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne.

L'Association a comme objectif prioritaire, le renforcement des moyens d'action des collectivités de montagne. De plus, elle apporte des services directs à ses adhérents : information (revue « Pour la Montagne », lettre électronique, réseaux sociaux), fiches techniques, conseil juridique, formation des élus...

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil donne son accord pour adhérer à l'Association Nationale des Elus de la Montagne – 7 rue de Bourgogne – 75007 PARIS. Le montant de la cotisation s'élève à 782.78 €.

M. le Maire précise que cette association nationale défend les intérêts de toutes les communes de montagne. Par exemple, elle a permis à certains agriculteurs de percevoir l'Indemnité Compensatrice au Handicap Naturel. THEL adhère depuis de nombreuses années.

#### **9. FINANCES LOCALES – CLASSE DE NEIGE 2020-2021 – Convention à intervenir entre la Ligue de l'Enseignement FOL du Rhône et la Commune de COURS.**

*Exposé de Madame Catherine DEPIERRE – 3<sup>ème</sup> Adjointe*

Une classe de neige est organisée à AUTRANS, en 2021 pour les enfants de la commune nouvelle de Cours, qui concerne 50 élèves. Les écoles de Pont-Trambouze et de Thel ne participeront pas à ce séjour, étant donné qu'aucun enseignant n'accompagnera les élèves de ces 2 établissements.

La Ligue de l'Enseignement FOL du Rhône accepte d'organiser ce séjour qui se déroulera du 25 au 30 Janvier 2021.

Le coût total de ce séjour s'élève à 23 530,00 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la convention à passer entre la Ligue de l'Enseignement FOL du Rhône pour l'organisation d'un séjour en 2021 et la Commune de Cours, du Lundi 25 au Samedi 30 Janvier 2021.

Mme DEPIERRE ajoute que cette classe de neige se fera ou non en fonction des conditions sanitaires du mois de janvier 2021. M. CANET regrette que deux écoles ne participent pas. M. le Maire répond que la Mairie ne peut pas l'imposer.

#### **10. FINANCES LOCALES – CLASSE DE NEIGE 2021 – Participation des familles au séjour en classe de neige, suite à la convention passée entre la Ligue de l'Enseignement (FOL) et la Commune de Cours.**

*Exposé de Madame Catherine DEPIERRE – 3<sup>ème</sup> adjointe*

Le Conseil Municipal est appelé à fixer le mode de calcul de la participation demandée aux familles des enfants qui bénéficieront d'un séjour en classe de neige.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil décide de reconduire pour 2021 les modalités de calcul qui ont été précédemment appliquées à savoir : revenu fiscal de référence 2019 divisé par 12 et majoré des prestations familiales du mois d'Octobre 2020, ce total divisé par 3 fois le nombre de personnes vivant au foyer, figurant sur le relevé des prestations familiales.

Pour les personnes vivant en concubinage, le revenu fiscal de référence s'entend de la somme des deux revenus fiscaux. De plus les parents isolés sont comptés pour un foyer de 2 personnes. En cas de changement de situation notoire, le mode de calcul pourra être modifié sur présentation de justificatifs.

Le minimum de perception est fixé à 80,00 € par enfant et le maximum à 380,00 € par enfant.

Mme DEPIERRE précise que 3 classes bénéficieront de la classe de neige : Léonard de Vinci (12 élèves), Marcel Pagnol (17 élèves) et Saint-Charles (21 élèves).

#### **11. FINANCES LOCALES – Maison de Santé - Diminution des loyers des professionnels de santé (Covid-19).**

*Exposé de Madame Marie JACQUET – Conseillère municipale déléguée*

La maison de santé doit, en sus de l'application de protocoles sanitaires conséquents inhérents à la Covid-19, faire face à une pénurie de médecins et autres professionnels de santé.

Après concertation entre la municipalité et les professionnels de santé, afin de rendre la maison de santé plus attractive, une diminution du montant des loyers et charges dû à hauteur de 25 % doit être mise en œuvre.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition de réduction du montant des loyers et charges payés par les professionnels de la maison de santé à hauteur de 25 % à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Mme JACQUET explique que suite à la réunion du mois de juin 2020, il a été mis en évidence un prix locatif élevé pour la maison de santé (6.2 € le m<sup>2</sup> contre 3.84 à 5.76 € le m<sup>2</sup> -prix du marché-). Le prix moyen après application de la réduction serait de l'ordre de 5 € le m<sup>2</sup>. M. le Maire ajoute que la maison de santé intéresse davantage les professionnels avec le recrutement d'une secrétaire. Il rappelle que la construction a coûté 1.7 millions d'euros hors taxes pour laquelle il a obtenu 63 % de subventions.

Mme JACQUET annonce que le nouveau médecin, Mme Jessica MURARD arrivera en janvier 2021. Sa plateforme de réservation sera accessible mi-novembre 2020.

## 12. FINANCES COMMUNALES – Location des salles communales – tarifs désinfection (Covid-19).

*Exposé de Madame Catherine DEPIERRE – 3<sup>ème</sup> Adjointe*

Le conseil municipal a fixé, par délibération n°04 du 11 décembre 2018, les tarifs communaux dont ceux de location des différentes salles communales, le montant des cautions correspondantes ainsi que les coûts d'interventions ponctuelles.

La crise sanitaire inhérente au Covid-19 a conduit tout d'abord à la fermeture complète des salles communales.

Les dernières directives ministérielles et préfectorales autorisent de nouveau l'ouverture des salles municipales à condition que les utilisateurs respectent les gestes barrières et les protocoles sanitaires en vigueur. Une désinfection complète des locaux est nécessaire après chaque utilisation.

L'effectif du personnel municipal ne permet pas de réaliser l'ensemble de la désinfection de tous les locaux communaux, cette prestation sera donnée à une entreprise spécialisée selon les plannings d'occupation des salles.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de répercuter au locataire des salles communes le coût de la prestation de nettoyage/désinfection, payable lors de la signature du protocole sanitaire, comme suit :

- Salle « Le Magnolia » à Pont-Trambouze : 240 euros,
- Salle des fêtes de Thel : 300 euros,
- Salle d'animation de La Ville :
  - Salle 1 ou 3 : 216 euros,
  - Salle 2 : 264 euros,
  - Salle 1 + salle 2 : 312 euros,
  - Salle complète : 420 euros.

M. le Maire dit qu'actuellement il y a peu de demandes car les buvettes sont interdites ainsi que les soirées dansantes. Mme DEPIERRE rappelle que la salle municipale de Cours-La Ville n'est plus à la location et ce pour toute l'année scolaire 2020-2021 car elle est utilisée pour la cantine.

## 13. FINANCES COMMUNALES – Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel et convention de gestion administrative des dossiers de sinistres par le cdg69.

*Exposé de Madame Cécile VERNAY-CHERPIN – 1<sup>ère</sup> Adjointe*

La commune a demandé par délibération n°18 du 24 février 2020, au cdg69 de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence avec négociation nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance, d'une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux,

Le Conseil, à l'unanimité, approuve les taux des prestations négociés pour la commune de Cours par le cdg69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe et décide d'adhérer au contrat-cadre d'assurance groupe, du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024, pour garantir la commune contre les risques financiers des agents affiliés au régime CNRACL.

Le taux global de cotisation s'élève à : 3.36 %. L'assiette de cotisation comprend le traitement brut indiciaire, la nouvelle bonification indiciaire et le supplément familial.

Le Conseil autorise le Maire à signer le certificat d'adhésion avec le cdg69 et CNP Assurances, de même que tout autre document nécessaire à cette adhésion et tout avenant éventuel ; approuve le montant des frais relatifs à la gestion des dossiers de sinistres par le cdg69 et la convention correspondante. Le taux de cotisation est de 0.26 % pour la gestion des agents CNRACL.

#### 14. PERSONNEL COMMUNAL – Versement d'une prime Covid-19.

*Exposé de Madame Cécile VERNAY-CHERPIN – 1<sup>ère</sup> Adjointe*

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents.

Le Maire, après avis de la commission administrative communale, propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Cours afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents mentionnés ci-dessous mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

- En raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail, éventuellement exercées par le personnel municipal.
- Le montant de cette prime est plafonné à 1000 €.
- Un montant de 2.82 € plafond sera octroyé par heure travaillée ou télé-travaillée pendant la période du 17 mars au 31 mai 2020.

Cette prime **exceptionnelle** sera versée en une seule fois en 2020.

Le maire fixera par arrêté :

- Les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée.
- Les modalités de versement (mois de paiement, ...)
- Le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier suivant le temps consacré.

Le Conseil à l'unanimité, adopte la proposition du Maire.

Mme VERNAY-CHERPIN précise que le coût pour la collectivité est de l'ordre de 16 000 €.

#### 15. PERSONNEL COMMUNAL – RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) – mise à jour.

*Exposé de Madame Cécile VERNAY-CHERPIN – 1<sup>ère</sup> Adjointe*

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été mis en place par délibération du 09 avril 2019 et rectifié par délibération du 02 juillet 2019. Ce régime indemnitaire ne s'appliquait pas aux agents du cadre d'emploi des techniciens territoriaux qui continuaient à percevoir l'ancien régime indemnitaire (indemnité spécifique de service, prime de service et de rendement).

Le décret n°2020-182 du 27 février 2020 modifiant le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 procède à la création d'équivalences provisoires pour permettre d'étendre l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois de Techniciens.



Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la mise à jour du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) consistant à intégrer le cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

## 16. PERSONNEL COMMUNAL – Création de postes.

*Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire*

Par délibération n°18, en date du 19 juin 2020, l'Assemblée délibérante a mis à jour son tableau des effectifs.

La commune de Cours dispose d'un service des Sports en charge des infrastructures communales. Ce service emploie trois agents dont deux agents en contrat à durée déterminée, à temps non complet. Compte tenu de la nécessité de maintenir cet effectif pour assurer, entre autres, l'entretien et le gardiennage du complexe sportif Paul Vallier, de la récurrence de ces missions, ces deux postes de travail doivent être pérennisés.

Par ailleurs, le service éducation et animation (écoles) compte un agent en contrat à durée déterminée, à temps non complet. Ce personnel intervient notamment à l'école Jacques Prévert depuis la création de la 4<sup>ème</sup> classe. S'agissant d'un emploi permanent, celui est appelé à être pérennisé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de créer trois postes dans le cadre d'emploi des adjoints techniques à temps non complet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 : deux à 20 h hebdomadaires & un à 14h hebdomadaires et approuve le nouveau tableau des effectifs à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

M. le Maire explique que les postes concernés sont des postes contractuels existants depuis de nombreuses années. Cela offrira de la stabilité aux agents concernés.

## 17. ENVIRONNEMENT – Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable

*Exposé de Monsieur David GIANONE – Maire délégué*

Le service de l'eau potable de la commune de Cours est géré par le Syndicat Intercommunal des Eaux Rhône Loire Nord.

De ce fait, en application de l'article L 2224-5 du code des collectivités territoriales, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS) de l'année 2019, destiné à l'information des usagers, transmis par cet organisme, établi conformément à la loi n° 95-101 du 02 février 1995 est présenté à l'Assemblée délibérante.

Ce document est mis à la disposition du public en mairie.

Le nombre d'abonnés de Cours est de 2 307 au 31/12/2019 (2 309 en 2018). Le tarif de l'eau intégrant la redevance pollution domestique est de 3.59€ TTC/m3 au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (3.54€ au 01/01/2019). La qualité de l'eau est bonne avec un taux de conformité de 100 %. Le rendement du réseau est de 77.05 % contre 82.79 % en 2018. Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0.73 % (0.68 % en 2018).

Le Conseil Municipal, prend acte de la communication du dit rapport.

M. GIANONE commente le rapport (24 pages) du Syndicat Rhône Loire Nord. Au cours de l'année 2019, 277 branchements en plomb ont été changés. Il en reste encore 1 568 à remplacés sur le périmètre du syndicat. Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le syndicat sera repris par la Roannaise de l'Eau. M. le Maire ajoute que le prix de l'eau pour Cours devrait baisser. En effet, le Roannais bénéficie de l'eau des barrages de Renaison alors que le syndicat Rhône Loire Nord puise dans la Loire, ce qui nécessite des pompes de relevage et donc une augmentation du prix de revient de l'eau.

## 18. COMMANDE PUBLIQUE – Château de La Fargette - Avenants aux marchés de travaux.

*Exposé de Monsieur Bernard KRAEUTLER- 6<sup>ème</sup> Adjoint*

Par décision n°2019/06 en date du 02 juillet 2019, les marchés de travaux ont été attribués dans le cadre d'une consultation MAPA. L'opération a débuté le 12 septembre 2019 et que certains lots ont fait l'objet de travaux supplémentaires (avenants n°1) approuvés par délibération du 25 février 2020 à hauteur de 159 378.56 € HT.

La découverte de mérules dans les ouvrages des structures conduit à la réalisation de travaux imprévus :

- Reprise arrières linteaux – sous œuvre planchers + reprise RDC staff,
- Reprise planchers bois,
- Immobilisation supplémentaire de la base de vie, des échafaudages parapluie.

Par ailleurs, il est nécessaire de :

- Installer un paratonnerre sur la tourelle nord, équipement pertinent pour protéger le château et son environnement,
- Passer une conduite gaz en attente pour le chauffage dans la fouille réalisée par l'électricien.

Le montant total des travaux supplémentaires : 58 446.70€ HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les avenant n°2 aux lots n°1 (+ 6 755€ HT), n°2 (+ 36 231.30€ HT) & n°3 (+ 5 785€ HT) et l'avenant n°1 au lot n°9 (+ 825.40€ HT).

M. le Maire remercie Bernard KRAEUTLER pour le suivi de ce gros chantier. Il ajoute que quand il voit l'effet de la Mérule sur les planchers, il se félicite de la fermeture du château au public depuis quelques années. A défaut, cela aurait pu être catastrophique. La Mérule est apparue suite aux nombreuses fuites des toitures.

M. KRAEUTLER annonce que le chantier peut être suivi sur les vidéos publiées sur le site Internet de la commune. M. le Maire dit que le château de La Fargette fait partie du patrimoine local à conserver.

### INFORMATION DU MAIRE

#### **Covid-19 - Soutien aux entreprises locales :**

Bilan des aides accordées aux entreprises de COURS dans le cadre du fonds de soutien mise en place par la COR et la Commune :

- 56 dossiers présentés
- 48 ont reçu un avis favorable
- 69 779.17 € d'aides accordées aux entreprises de COURS (dont 34 889.59 € financées par la Commune)

Pour rappel, les commerces et entreprises de moins de 10 salariés et qui ont perdu au moins 50% de leur chiffre d'affaires par rapport à l'année dernière sur un mois donné, ont eu la possibilité de faire une demande d'aide financière (1 500 € maximum) auprès de la COR et de la Commune de COURS, afin de faire face à la crise économique subie par le manque d'activité causé par le Covid-19.

M. le Maire est d'avis de lancer un maximum de travaux pour aider les entreprises. C'est le rôle des collectivités.

### INFORMATIONS DIVERSES DU MAIRE

M. le Maire indique qu'il a reçu des remerciements d'un touriste d'Indre-et-Loire pour l'entretien de l'aire de camping-car, de l'Etablissement Français du Sang suite à la collecte du 04 août 2020, de diverses associations suite au versement des subventions communales : Secours catholique, MFR des 4 Vallées (Lamure sur Azergues), Lycée agricole de Ressins ASC Football, Comité Inter sociétés de Pont-Trambouze,

Association « Les Serre-volants » (chauffeurs bénévoles de l'Hôpital / Maison de retraite de Cours), CFA BTP de St Etienne, Comité Social du Personnel Communal, Groupe de Recherches Historiques et Archéologiques, pour l'attribution d'une part d'une subvention de fonctionnement de leur association et d'autre part d'une subvention exceptionnelle pour la rénovation d'une bannière de l'Eglise St Etienne de Cours La Ville, Association La Boule Joyeuse, Solidarité Wassadou Pont-Trambouze, Ensemble & solidaires – UNRPA, Association des Anciens Combattants d'Algérie Tunisie Maroc, Etablissement d'apprentissage : Institut des Métiers de St Etienne.

M. le Maire rappelle que l'Eglise Saint-Etienne de Cours fêtera son 150<sup>ème</sup> anniversaire en 2021. La bannière sera entièrement rénovée et pourra être exposée.

M. le Maire informe les conseillers municipaux de la tenue prochaine d'une réunion avec les maires des communes d'Amplepuis et Thizy-les-Bourgs en vue d'une coopération des polices municipales pour plus de performance et du travail en commun.

## INFORMATIONS DES MAIRES DELEGUES ET ADJOINTS

**Mme DEPIERRE** communique les effectifs scolaires de la rentrée. 707 élèves sont scolarisés sur Cours contre 727 l'année précédente. Il y a une baisse depuis quelques années, surtout en maternelle (- 13). M. le Maire dit que certaines familles utilisent l'enseignement à domicile (7 enfants cette années). Malgré la vente de nombreuses maisons, peu le sont à des jeunes foyers. Mme DEPIERRE ajoute que certains jeunes enfants ne sont pas scolarisés alors que c'est obligatoire à partir de 3 ans. La rentrée scolaire s'est bien passée. Les personnels municipaux font un travail remarquable tant pour l'entretien que pour les cantines. Les élèves de primaire (école Léonard de Vinci) déjeunent à la salle municipale de Cours. Il a fallu prévoir du personnel supplémentaire pour le nettoyage et la cantine.

Concernant les sports, les salles sont fermées jusqu'à la rentrée de la Toussaint (problématique du nettoyage/désinfection). A partir du 02 novembre, les navettes bus sont remises en place pour les scolaires. Le boulodrome est ré-ouvert mais sans le bar. Les douches des stades et salles de sports sont désormais accessibles lors des compétitions. Aucune buvette n'est autorisée. Il est obligatoire de bien respecter les protocoles sanitaires. Concernant les salles communales, elles sont ouvertes pour les réunions mais avec une jauge réduite.

M. le Maire remercie Catherine DEPIERRE pour le travail accompli. Il précise que la commune prend en charge le gel hydro-alcoolique et les distributeurs.

**Mme BERCHOUX-LAMBERT** informe l'assemblée du début des travaux de l'orgue depuis le 05 octobre 2020. Il faut compter 10 jours de démontage avant que la mairie puisse engager la réfection du mur.

Au cinéma, les effectifs accusent une diminution mais c'est la même chose pour toutes les salles en ville. Le documentaire « Humilitas » plaît beaucoup. Il est programmé pour une 3<sup>ème</sup> séance le dimanche 18 octobre 2020, suivi d'un débat.

**M. KRAEUTLER** informe l'assemblée de l'avancée des travaux de voirie. Le programme sur la voirie communautaire est terminé (Croix Dumont...). Concernant la voirie communale, il reste les rues Fougerard (prévue le 20 octobre), La petite Marie à Thel et le dos d'âne devant l'école de Thel.

Vendredi 30 octobre 2020, le raid bleu se tiendra sur la commune de Cours. L'autorisation a été donnée sous conditions.

**M. CANET** : Un appel à la concurrence a été lancé pour la mission de maîtrise d'œuvre de la salle de gymnastique.

Le marché accessibilité/ERP, très complexe, devrait être terminé courant novembre.

Avec les intempéries actuelles, de nombreuses fuites sur toitures sont apparues : Tennis, Le Florentin, Mairie de Cours-La Ville...

M. CANET informe le conseil de son élection en tant que Président de la SAIEMVC. Cette société est en très bonne santé. Il remercie ses prédécesseurs pour leur bonne gestion. Il souhaite lancer des projets sur plusieurs années, rénover le locatif pour attirer des familles avec enfants. Valissant est compliqué à remplir.

**Mme DUBOUIS** : La réfection du dos d'âne à Thel est prévue le 21 octobre 2020 avec circulation alternée.

**M. GIANONE** : L'enfouissement des réseaux quartier Beau Soleil débute d'ici une dizaine de jours, pour une durée de deux mois.

Il adresse ses remerciements à Patrice VERCHERE pour son action concernant les problèmes de stationnement, sans aucune autorisation, sur Pont-Trambouze.

**M. PONTET** : Il travaille sur le bulletin municipal à paraître courant janvier 2021, pour les vœux.

Concernant les panneaux lumineux, les panneaux de Cours-La Ville et Pont-Trambouze seront installés d'ici la fin de l'année. En 2021, ce sera le tour de Thel et La Ville. Ce sont des panneaux double-face.

Samedi 03 octobre 2020, un nettoyage des entrées de Cours a été réalisé avec le conseil municipal enfants et des bénévoles (une vingtaine de participants). 2 000 litres de déchets ont été collectés.

Une sortie est organisée avec le conseil municipal enfants le 21 octobre prochain sur Lyon : visite de l'Hôtel de Région et du Vieux Lyon et ses traboules. De nouvelles élections sont prévues en novembre.

Lotissement VERCENNES : il a effectué 24 visites depuis le mois de juillet. Les personnes intéressées réfléchissent encore. Les frais de terrassement sont conséquents. Le prix de vente du terrain devrait être baissé sur les parties talus : le géomètre a été contacté à cet effet.

**Mme CHARRIER** : Un truck « autonomie » sera installé place de la République, le 21 octobre 2020 de 14h à 16h par Soliha. L'information a été relayée à plusieurs associations (CALYPSO...), commerces...

Elle diffuse également l'information sur l'aide de la COR dénommée « Coup de pouce étudiant » au public concerné.

Les ateliers d'informatique ont repris tant pour les demandeurs d'emploi que pour les seniors et autres.

La réouverture de L'Escale est fixée au 20 octobre 2020, sur rendez-vous. Une réunion préparatoire est organisée le 13 octobre en mairie. Un appel est lancé pour trouver des bénévoles supplémentaires.

**M. PALLUET M.** : La croix du clocher de l'église de La Ville menace de tomber. La rue a été mise en sécurité. Une nacelle de 40 mètres devrait être mise en place la semaine 42 pour établir un diagnostic.

**Mme JACQUET** : A compter de janvier 2021, le Docteur JAMET, salarié en consultations externes, quittera la maison de santé pour rejoindre l'Hôpital du Beaujolais Vert à Thizy-les-Bourgs. Juridiquement, il est impossible de le conserver sur Cours compte tenu de son statut de salarié.

La maison de santé compte maintenant 4 orthophonistes pour répondre à de nombreux besoins.

Le Docteur LAPRAIS vient le jeudi à la maison de santé pour l'accueil d'internes, en vue de l'agrément de la maison de santé.

**Mme AULAS-DURILLON** : La réunion de constitution de l'association des commerçants de Cours s'est tenue en présence de 19 d'entre eux. M. Jérôme BOULON en est le Président. L'action de l'association est freinée par la Covid-19.

## QUESTIONS DIVERSES

Mme MAUGE interroge le maire sur la question de l'épicerie sociale qui se situe à Thizy-Les-Bourgs alors qu'il pourrait y en avoir une à Cours, la commune comptant elle aussi un Intermarché. M. le Maire lui répond qu'à l'origine, l'épicerie sociale concernait l'ensemble du canton. Il s'agit d'une question de coût (frigos, personnel...). La gestion est associative et repose sur des bénévoles. Pour se déplacer, les bénéficiaires peuvent solliciter une aide notamment auprès de L'Escale (organisme qui rend de nombreux services notamment pour l'outil Internet). L'aide alimentaire est accordée pour un maximum de 3 mois. Par ailleurs, Cours a un dépôt-vente Emmaüs alors qu'il n'y en a pas à Amplepuis et Thizy-les-Bourgs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

A Cours, le 12 octobre 2020

Le Maire,  
Patrice VERCHERE

